



## ACCORD-CADRE REGIONAL POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

### ENTRE

Monsieur le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes

Représenté par monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes  
Jean-François BENEVISE

### ET

Prism'emploi,  
Professionnels du recrutement et de l'intérim  
Situé 7 Rue Mariotte 75017 Paris

Représenté par Philippe Giraud, son Président Régional

### ET

L'association Régionale des Missions Locales Auvergne Rhône Alpes (AMILAURA),  
Située 245 rue Duguesclin 69003 Lyon  
Représentée par Mme Marylène FIARD, en sa qualité de Présidente

### ET

Le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT)  
Situé 14 rue Riquet à Paris

Représenté par Fabien Arnaud, son Directeur Général

### ET

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)  
Situé 14 rue Moncey 75009 Paris

Représenté par Daniel LASCOLS, son Directeur Général....,

*Handwritten signature and initials:*  
FM '9

**Ci-après dénommés " les Parties"**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

*[Handwritten signature]*  
2

## PREAMBULE

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouveaux outils en faveur des parcours vers l'emploi des jeunes et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Cet accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération qui sera signé le 21 mars 2018 entre L'Etat (DGEFP), Prism'emploi, L'UNML, le FASTT et le FAF.TT en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA).

Au niveau national, selon l'Insee, le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans au 3ème trimestre 2017 s'établissait à 21.7 %, contre un taux de chômage de 9,3 % s'agissant de l'ensemble de la population active. La région, quant à elle, bénéficie d'un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale (8.4 %). La demande d'emploi des jeunes inscrits à Pôle emploi en catégorie ABC représente, au 31/12/2017 : 84 150 jeunes en Auvergne-Rhône-Alpes (soit 13,1 % de la part totale de la demande d'emploi). Cette demande d'emploi des jeunes connaît en fin 2017 une baisse annuelle de 2 %.

Par ailleurs, en 2017, les Missions Locales ont accompagné 122 650 jeunes dont environ 2 jeunes sur 3 ne sont pas inscrits comme demandeurs d'emploi.

Le cœur de cible des missions du réseau des Missions Locales est l'accompagnement du public NEET (Not in Education, Employment or Training) sans emploi, ne suivant ni étude ni formation, qui concerne majoritairement des jeunes en difficultés confrontés à un risque d'exclusion professionnelle (un potentiel de 153 000 en région).

Les partenaires du Service Public de l'Emploi, et au premier rang desquels les Missions Locales, se mobilisent pour l'accompagnement des jeunes à partir d'une offre de service renouvelée permettant d'accéder à un emploi, de renforcer leurs qualifications, de s'orienter vers le métier adéquat ou de solutionner des problèmes de la vie quotidienne. Le réseau des Missions Locales d'Auvergne-Rhône-Alpes, forte de 61 structures avec un réseau de 100 antennes et de 550 permanences maille l'ensemble du territoire.

L'accès à l'emploi, première demande des jeunes, est la principale finalité partagée par l'Etat et le réseau des Missions Locales.

Pour répondre aux besoins des jeunes, accompagner leur parcours vers une insertion professionnelle durable, et faciliter leur accès à l'emploi, l'Etat a souhaité élargir l'offre de service des Missions Locales en les chargeant du déploiement de la Garantie jeunes. Depuis 2017, cette offre de services se développe avec la mise en place du PACEA, nouveau droit à l'accompagnement et la généralisation de la Garantie Jeune.

Cette dernière est une modalité spécifique du PACEA qui passe par un accompagnement intensif et basé sur le principe de l'emploi d'abord et d'une pluralité de mise en situation professionnelle. En 2017, plus de 8 300 jeunes ont été accompagnés en Auvergne Rhône Alpes.

Présent sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau des 61 Missions Locales exerce une mission de service public de proximité dans l'objectif de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les Missions Locales sont des associations ou groupements d'intérêts publics (GIP) créées par des communes ou des groupements de communes. A ce titre, présidé par un élu d'une collectivité territoriale, elles réunissent des élus des collectivités territoriales, des représentants des services de l'Etat ainsi que des représentants des partenaires économiques, sociaux et associatifs.

Le positionnement des Missions Locales dans le Service Public de l'Emploi est régulièrement réaffirmé depuis 2005. Au-delà de leurs réseaux d'initiatives et de partenaires locaux, elles concourent à la politique régionale en faveur des jeunes aux côtés de l'Etat, des collectivités territoriales, de Pôle Emploi selon les dispositions du Protocole des Missions Locales.

A travers le « *parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie* (PACEA) » et une de ses composantes, la « *Garantie Jeunes* », les Missions Locales mettent en œuvre le droit à un accompagnement reconnu aux jeunes de 16 à 25 ans confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, selon l'étude de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement « Regards croisés sur l'intérim » (septembre 2017), 95% des jeunes interrogés jugent que l'intérim est un bon moyen d'acquérir une expérience professionnelle. Ainsi, au niveau national, les jeunes de moins de 25 ans représentent, en 2016, 23,6% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 140 590 jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

Prism'emploi a pour principales missions de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations, de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

Prism'emploi, avec plus de 600 entreprises de travail temporaires (ETT) adhérentes et leurs 6 500 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire, a créé dès 2012 des outils en direction des jeunes, notamment dans le cadre de l'accord national « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » signé par la branche du Travail Temporaire. La profession compte aujourd'hui 8 150 agences d'emploi et 26 000 collaborateurs permanents mobilisés en faveur de l'emploi sur l'ensemble du territoire national. En 2016, 280 000 actions de formation ont été mises en place et 26 000 CDI Intérimaires ont été signés.

En Auvergne-Rhône-Alpes, on comptabilise 1 148 agences d'emploi et 81 163 salariés intérimaires équivalents temps plein ce qui représente 13,6 % de l'emploi intérimaire en France. De janvier à novembre 2017, l'emploi intérimaire en Auvergne-Rhône-Alpes a progressé de 11,6 % soit 3 points au-dessus de l'évolution nationale qui est, quant à elle de 8,6 %.

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAF.TT - OPCA/OPACIF/OCTA, le FPE.TT - Fonds pour l'Emploi et le FASTT - Fonds d'Action Sociale, ont élaboré une démarche « Mission jeunes » consolidant une offre de services dédiée, notamment en direction des agences d'emploi qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

Le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT), OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des entreprises de travail temporaire pour développer la formation, la qualification et l'apprentissage et sécuriser l'emploi. Par ailleurs, le FPE.TT (Fonds pour l'emploi du travail temporaire), le FSPI (Fonds de sécurisation des parcours intérimaires) viennent compléter l'action et l'accompagnement du FAF.TT pour développer, sécuriser l'emploi.

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), organisme paritaire et plateforme d'animation de la politique sociale de la branche, met en œuvre pour l'ensemble des jeunes intérimaires, des aides, des services et solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur parcours de vie et d'emploi (logement, santé, prévention, déplacement, budget, social).

## Article 1. Objet de l'accord

L'objet de l'accord vise à pérenniser et développer les partenariats aux différents niveaux régional et local entre les services de l'Etat (Direccte/ Dieccte et UD), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT et du FASTT, les agences d'emploi, les Missions Locales et les Associations Régionales des Missions Locales (ARML).

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission Jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les Missions Locales, en particulier dans le cadre de la Garantie Jeunes, inscrite comme une phase intensive du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie.

L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, profession du travail temporaire, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques;
- définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- outiller les partenaires ;
- prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle ou l'adaptation d'emploi en faveur de jeunes en situation de handicap.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé.

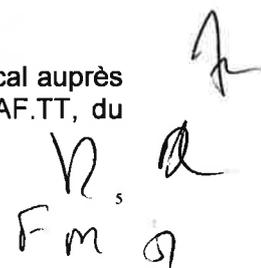
L'offre de service du FAF.TT, « Mission handicap et RSE » pourra être déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord

## Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable,
- mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours,
- renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires,
- sécuriser la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé, ..),
- contribuer à la réussite de la Garantie Jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie en l'articulant avec la démarche « Mission Jeunes ».

## Article 3. Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison de l'accord au niveau local auprès des Missions Locales d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, d'autre part en :

Handwritten signatures and initials, including a large 'J' at the top right, and 'Fm 9' at the bottom right.

- informant les entreprises et les acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes,
- incitant les acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat,
- désignant un correspondant local par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les Missions Locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.T, du FPE.TT et du FASTT.
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé,
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire,
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent,
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises,
- garantissant la sécurité et la confidentialité des données des résultats de l'accord et en ne les utilisant pas à d'autres fins que celles stipulées par cet accord.

### 3.1 Engagements de l'Etat

La Direccte s'engage à mobiliser ses services en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et chaque Mission Locale et les associations régionales des missions locales,
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'autonomie, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification,

### 3.2 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission Jeunes », par un plan de communication auprès de ses représentants régionaux et de ses adhérents,
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises,
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche,

- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel,
- contribuant à la réussite de la Garantie Jeunes mobilisée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des Missions Locales,
- rappelant aux agences d'emploi l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) ainsi que celle des partenaires,
- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les agences d'emploi,
- rappelant aux agences d'emploi la mission d'appui spécifique des chargés de mission emploi du FAF.TT dans la construction de plans d'action à destination des jeunes, en partenariat avec les Missions Locales.

### **3.3 Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales Auvergne Rhône Alpes**

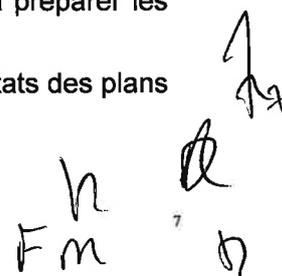
L'Association Régionale des Missions Locales Auvergne Rhône Alpes s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les Missions Locales à mettre en œuvre leur offre de services (PMSMP, CARED, PEC, actions de formation préparatoires...) dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans leur projet de territoire,
- incitant les Missions Locales à l'articulation de la démarche de la Garantie Jeunes avec celle de Mission Jeunes,
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local,
- valorisant auprès des Missions Locales, les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la Garantie Jeunes vers et dans l'emploi.

### **3.4 Engagements du FAF.TT**

Le FAF.TT et ses équipes territoriales, notamment les chargés de missions emploi s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et / ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi,
- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...) et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap),
- accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action,
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement emploi formation (recueil des éléments de suivi des parties, co-organisation des réunions de suivis, co-organisation des actions visant à préparer les jeunes à l'emploi),
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.


  
 Fm

### 3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur l'offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées,
- proposer, aux jeunes, en coordination avec les équipes des Missions Locales, de manière proactive un diagnostic de situation personnalisé (nommé Point Conseils Intérimaire)
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT,
- mobiliser au besoin ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi,
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées au besoin des territoires en tenant compte des ressources locales.
- Proposer des actions de communication concertées et ciblées afin de faciliter l'accès aux services du FASTT des jeunes en statut intérimaire accompagnés par les Missions Locales.

#### Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord régional

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord régional seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira au moins une fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel en fin d'accord sur la base des indicateurs définis et validés lors de la première réunion du comité de pilotage.
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord régional.

Ce comité est composé de représentants de la Direccte, d'AMILAURA, de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des agences d'emploi et des Missions Locales.



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'r' and several illegible marks.

## Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à Saint Etienne, le 6 mars 2018

La Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Représentée par monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes  
Jean-François BENEVISE



ET

Prism'emploi,  
Représenté par Philippe Giraud son Président Régional



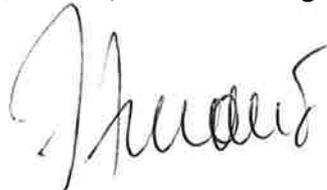
ET

L'Association Régionale des Missions Locales Auvergne Rhône Alpes (AMILAURA)  
Représentée par Mme Marylène FIARD, en sa qualité de Présidente



ET

Le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT)  
Représenté par Fabien Arnaud, son Directeur général



ET

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)  
Représenté par Daniel LASCOLS, son Directeur Général



FM 12

- ANNEXE 1 : Accord de coopération national Etat/ UNML /Prism'emploi / FAF.TT / FASTT**
- ANNEXE 2 : La démarche et l'offre de services Mission Jeunes**
- ANNEXE 3 : Les indicateurs de suivi**
- ANNEXE 4 : Modèle 2018 de convention de partenariat entre Mission locale et agence d'emploi**
- ANNEXE 5 : L'offre de services de la Mission Handicap du FAF.TT**
- ANNEXE 6 : Listes des référents par structure**
- ANNEXE 7 : Liste des agences d'emploi sur le territoire**
- ANNEXE 8 : Liste des missions locales sur le territoire**
- ANNEXE 9 : Point conseils Intérimaire du Fastt et plan de prévention 2018 du Fastt**